

# ARRÊTÉ DU 29 JUIN 2021

portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

## La préfète de la région Grand Est préfète de la zone de défense et de sécurité Est préfète du Bas-Rhin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 à L. 5214-29;

VU le code des transports, notamment les articles L. 1231-1 à L. 1231-5;

- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- **VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux des 14 juin 2017, 21 février 2018 et 12 février 2019 portant mise en conformité ou modification des statuts ;
- VU la délibération n° 17/2021 du 24 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, lui donnant ainsi le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), notifiée aux communes membres par courrier du 02 mars 2021;
- VU les délibérations favorables sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, des conseils municipaux des communes membres suivantes :

Aschbach

en date du 08 avril 2021

Hatten

en date du 13 avril 2021

Hoffen

en date du 18 mars 2021

Memmelshoffen

en date du 12 avril 2021

Oberroedern	en date du 14 avril 2021
Retschwiller	en date du 16 mars 2021
Rittershoffen	en date du 29 mars 2021
Soultz-sous-Forêts	en date du 12 avril 2021
Stundwiller	en date du 14 avril 2021
Surbourg	en date du 14 avril 2021

VU l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Betschdorf et Schoenenbourg qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois imparti, en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

considérant que la délibération du conseil municipal de Keffenach prise en date du 22 mars 2021 ne se prononce pas explicitement et par un avis favorable pour le transfert de compétence à la communauté de communes de l'Outre-Forêt;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin;

### ARRÊTE

#### Article 1er

La compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » est transférée à la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

### Article 2

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt devient « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports.

#### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Le président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,
Les maires des communes membres de la Communauté de communes précitée,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, et affiché au siège de la
Communauté de communes, et une copie sera adressée à la Directrice Régionale des Finances
Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ainsi qu'au président de l'Association
des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 29 JUIN 2021

La préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Sarátaire Généra

Mathieu DUHAMEL